

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 19 septembre 2016, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

**ÉTAIT ABSENT :**

M. René Perron, directeur général

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3.B. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlements 484-2016 et 486-2016
4. Résolution
  - 4.A. Adoption du second projet de Règlement 487-2016 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur
  - 4.B. Fondation Alexis-le Trotteur - Demande de souscription
  - 4.C. Test de sol pour le bloc sanitaire - Mandat à la firme Englobe
  - 4.D. Construction du bloc sanitaire - Surveillance de chantier par la firme d'architectes Anicet Tremblay Serge Harvey

5158-2016

- 4.E. Camping municipal - Location d'espace d'entreposage des véhicules récréatifs
- 4.F. Camping municipal - Orientations clients 2017
- 4.G. Chemin 51 et 52 et Lac Croft - Facturation des citoyens d'Hébertville par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 4.H. Contrat de déneigement - Appel d'offres
- 4.I. Réservoir d'eau potable - Mandat au Groupe Tanguay pour estimer les coûts de réalisation du réservoir, du poste de surpression et de la télémétrie aux différents systèmes de pompage
- 4.J. Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réservoir d'eau potable, du poste de la surpression, du prolongement du réseau d'eau potable dans les rangs St-André et St-Isidore de même que pour la télémétrie
- 4.K. Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection majeure de la rue Potvin Nord
- 4.L. Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la déphosphatation de nos étangs d'épuration
- 4.M. Caserne de pompiers - Positionnement

5. Correspondance

- 5.A.. Commission scolaire - Autorisation à l'Organisme des terrains de jeux d'Hébertville à réaliser les travaux sur les plaines vertes

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

**3.B. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENTS 484-2016 ET 486-2016**

**Règlement 484-2016**

**5159-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du certificat d'enregistrement du règlement 484-2016.

**Règlement 486-2016**

**5160-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du certificat d'enregistrement du règlement 486-2016.

**4. RÉSOLUTIONS**

**4.A. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 487-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** les plans numéros 4862016-01 (situation existante) et 4862016-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient le plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications sous le numéro 4862016-03 joint au présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;  
À ces causes,

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

**5161-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement qui suit;

## **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. Modification de l'article 5.10.4 portant sur le stationnement et remisage d'un véhicule de camping afin d'ajouter de nouvelles dispositions concernant l'entreposage de véhicules de camping**

L'article 5.10.4 intitulé « stationnement et remisage » est modifié et se lira dorénavant comme suit :

« 5.10.4 stationnement et remisage de véhicules de camping

Les véhicules de camping peuvent être stationnés et remisés sur un emplacement, un lot ou un lot distinct situé en zone résidentielle, de villégiature ou encore en zone mixte aux conditions suivantes :

1. Être localisé dans les cours latérales ou arrière à une distance minimale de 0.6m;
2. Être localisé dans la cour avant à plus de 3m d'un trottoir ou d'une bordure de trottoir entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;
3. Un seul véhicule de camping est autorisé par emplacement. Cependant, à l'extérieur du périmètre

urbain deux véhicules de camping sont autorisés sur un emplacement ayant une superficie de plus de 5 000m<sup>2</sup>.

**3. Modification des usages autorisés dans la zone 119M afin d'y autoriser les usages liés au commerce de détail**

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 119M, l'usage suivant :

1° Commerce de détail

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4862016-03 jointe au présent règlement.

**4. Modification des usages autorisés dans la zone 127R afin d'y ajouter spécifiquement l'usage unifamiliale isolée**

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 127R, l'usage suivant :

1° résidence l'unifamiliale isolée, comme usage spécifiquement autorisé

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4862016-03 jointe au présent règlement.

**5 Modification des usages autorisés dans la zone 204Pr afin d'y ajouter**

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'implantation d'une antenne de télécommunication.

1° Antenne de télécommunication, comme usage spécifiquement autorisé

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

**6. Agrandissement de la zone 37 V à vocation résidentielle à même une partie de la zone 36F afin d'y ajouter des terrains de villégiature**

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 37V à même une partie de la zone 36F, tel qu'en font foi les plans 4862016-01 (situation existante) et 4862016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables dans les zones 37V et 36F ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

**4.B. FONDATION ALEXIS-LE-TROTTEUR - DEMANDE DE SOUSCRIPTION**

**CONSIDÉRANT** la demande de souscription à la loterie de la Fondation Alexis le Trotteur pour l'achat d'un billet à 130 \$ l'unité;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix ne sont pas monnayables, mais peuvent être transférables;

5162-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un billet au montant de 130 \$ taxes incluses. Advenant le cas où ce billet s'avérerait gagnant, le tout pourrait faire l'objet d'un tirage lors de la soirée reconnaissance des bénévoles.

**4.C. TEST DE SOL POUR LE BLOC SANITAIRE - MANDAT À LA FIRME ENGLOBE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**4.D. CONSTRUCTION DU BLOC SANITAIRE - SURVEILLANCE DE CHANTIER PAR LA FIRME D'ARCHITECTES ANICET TREMBLAY SERGE HARVEY**

**CONSIDÉRANT** QU'il est préférable d'assurer la surveillance de chantier lors de la construction du bloc sanitaire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la firme d'architectes Anicet Tremblay Serge Harvey;

5163-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un mandat de surveillance du chantier de construction du bloc sanitaire, sur les plaines vertes, à la firme d'architectes Anicet Tremblay Serge Harvey au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

**4.E. CAMPING MUNICIPAL - LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** des propriétés à Hébertville entreposaient plus d'un véhicule de camping;

**CONSIDÉRANT QUE** des avis ont été envoyés aux propriétaires en 2015-2016 afin de les informer que cette pratique contrevenait à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens de la Municipalité devront trouver un nouvel emplacement pour entreposer leur véhicule récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire d'un camping et que celui-ci a 21 terrains journaliers de disponibles entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> mai de chaque année;

5164-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'entreposage de véhicules de camping au camping municipal entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> mai de chaque année aux conditions suivantes :

- Le propriétaire du véhicule de camping doit être un résident d'Hébertville en nous

fournissant une copie de son permis de conduire;

- Le propriétaire doit fournir une preuve que le véhicule de camping est assuré ainsi qu'une copie de l'immatriculation de celui-ci;
- Les bombonnes de propane ainsi que la batterie des véhicules doivent avoir été enlevées lors du remisage;
- Les frais d'entreposage de 25 \$ soient payés.

#### **4.F. CAMPING MUNICIPAL - ORIENTATIONS CLIENTS 2017**

Madame Éliane Champigny se retire des discussions en déclarant son intérêt.

**CONSIDÉRANT** les observations des employés du camping;

**CONSIDÉRANT QUE** les agissements de certains clients nuisent à la réputation et à l'image du camping;

**CONSIDÉRANT** la fin des contrats de location desdites personnes;

5165-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De ne pas renouveler les locations de terrains pour les trois personnes concernées et de leur acheminer une lettre afin de les en informer.

Madame Éliane Champigny réintègre les discussions.

#### **4.G. CHEMIN 51 ET 52 ET LAC CROFT - FACTURATION DES CITOYENS D'HÉBERTVILLE PAR LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**ATTENDU QUE** les parties désirent une entente;

**ATTENDU QUE** les parties désirent limiter les coûts;

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

5166-2016

De demander un accompagnement de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de demander une nouvelle rencontre avec les autorités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

#### **4.H. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES**

La municipalité d'Hébertville demande des soumissions pour le déneigement et le sablage des cours d'immeubles, ruelle, trottoirs, rues et chemins appartenant à la Municipalité. Les soumissions seront reçues par la Municipalité jusqu'à 14 heures le **10 octobre 2016**.

Les soumissions sous enveloppes cachetées, devront être identifiées comme suit : « **Déneigement 2016-2017** » et adressées à la Municipalité d'Hébertville, 351 rue Turgeon, Hébertville (Qc) G8N 1S8 à l'attention de Madame Kathy Fortin, directrice générale adjointe.

**Chemins, trottoirs, rues, ruelles, stationnements visés par la présente :**

1. La ruelle Maltais et la cour du Centre communautaire

2. Les entrées et le stationnement de l'Église et le stationnement du presbytère
3. Les trottoirs de la rue Turgeon (du pont jusqu'à la rue Morin)
4. Le trottoir de la rue Labarre (de la rue Potvin Nord à la rue Turgeon et du 567 Labarre au 561 Labarre)
5. L'extrémité de la rue Hudon et le stationnement du 222 rue Hudon
6. Le stationnement rue Villeneuve et la façade rue Turgeon de la Maison des jeunes
7. L'extrémité de la rue Lajoie (de la Villa Lajoie jusqu'au bout) au souffleur
8. La rue Dumais (au souffleur)
9. La rue Girard (au souffleur)
10. La rue Mésy (en face de l'Église et au souffleur)
11. Le pont et les avants ponts du bac (au souffleur)
12. Le chemin de la Frayère
13. Le chemin Bruno Tremblay
14. Le stationnement est du Mont Lac-Vert
15. Un chemin d'accès au Chalet Ouest du Mont Lac-Vert
16. Le stationnement rue La Barre en face du restaurant le Carillon
17. La rue Vézina Ouest (au souffleur)

La Municipalité d'Hébertville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Une preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ devra accompagner vos soumissions.

5167-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'administration municipale à faire un appel d'offres auprès d'un minimum de trois entrepreneurs locaux ou des environs.

4.I. RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - MANDAT AU GROUPE TANGUAY POUR ESTIMER LES COÛTS DE RÉALISATION DU RÉSERVOIR, DU POSTE DE SUPPRESSION ET DE LA TÉLÉMÉTRIE AUX DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE POMPAGE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.J. FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, DU POSTE DE LA

SURPRESSION, DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU  
D'EAU POTABLE DANS LES RANGS ST-ANDRÉ ET ST-  
ISIDORE DE MÊME QUE POUR LA TÉLÉMÉTRIE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.K. FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES (FEPTEU) - DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION  
MAJEURE DE LA RUE POTVIN NORD

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.L. FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES (FEPTEU) - DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
DÉPHOSPHATATION DE NOS ÉTANGS D'ÉPURATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.M. CASERNE DE POMPIERS - POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement 484-2016;

5168-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le projet d'emprunt pour l'achat et les rénovations de la caserne incendie soit suspendu.

Les deux options qui s'offrent à la Municipalité ont été analysées et discutées. D'une part, la tenue d'un référendum n'est pas l'option qui a été retenue.

D'autre part, à cette étape de ce dossier, la Régie Incendie du Secteur Sud doit prendre acte de la réponse de la population sur ce projet.

Ainsi, des informations additionnelles doivent être recueillies, principalement touchant nos obligations relatives au schéma de couverture de risques du secteur.

En conséquence, suite aux informations recueillies auprès de la Régie Incendie, la position du Conseil sera précisée ultérieurement. Le Conseil veillera à la bonne gestion de ce dossier, dans un souci de transparence et dans la perspective de se conformer aux attentes des citoyens.

5. CORRESPONDANCE

5.A. COMMISSION SCOLAIRE - AUTORISATION À  
L'ORGANISME DES TERRAINS DE JEUX  
D'HÉBERTVILLE À RÉALISER LES TRAVAUX SUR LES  
PLAINES VERTES

La Commission scolaire Lac-Saint-Jean transmet la résolution autorisant les travaux de construction d'infrastructures récréatives soient patinoire, jeux d'eau, skate park et bloc sanitaire, sur un terrain communément appelé « les plaines vertes ».

6. PÉRIODE DE QUESTIONS



Plusieurs citoyens présents ont pu poser des questions de différents ordres, principalement dans le dossier caserne, exemple :

- Cheminement des dossiers
- Augmentation des coûts
- Manque d'informations
- Taux de taxation
- Orientations
- Obligations de la Régie Intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Marc Richard propose de lever l'assemblée, à 21H04.

---

MME DORIS LAVOIE  
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE